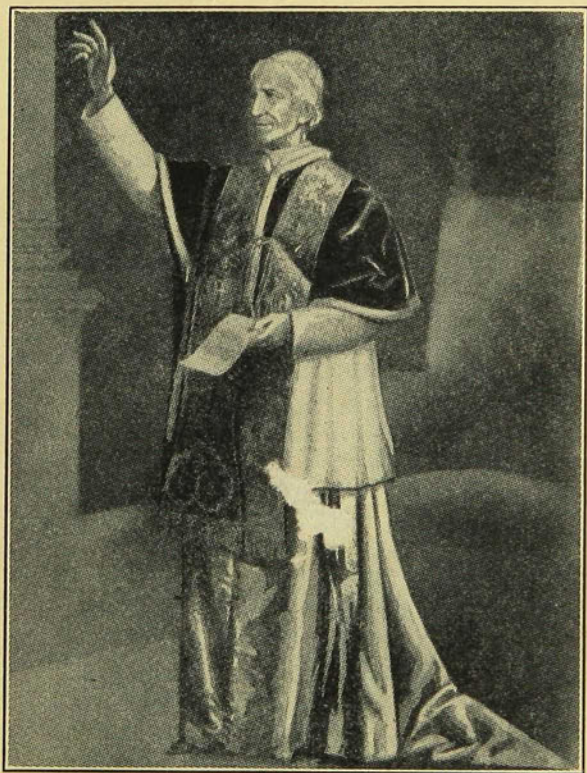


La doctrine sociale de Léon XIII et de Pie XI

Pour la mieux connaître et pratiquer



Le grand pape Léon XIII

En commémoration du 60^e anniversaire
de son Encyclique « *Rerum novarum* »

1891 - 1951

OEUVRE DES TRACTS

MONTRÉAL

1951 - 2000 - 2000

BIBLIOGRAPHIE SUR LES ENCYCLIQUES SOCIALES

I

RERUM NOVARUM

- Texte de l'encyclique — I. S. P., 40 pages.
Texte et commentaire — Action Populaire, 80 pages.
Commentaire par questions et réponses, ÉCOLE NORMALE SOCIALE (Paris) — Editions Spes, 203 pages.
La Charte des Travailleurs, J.-P. ARCHAMBAULT, S. J. — 16 pages.
Autour de « Rerum novarum », Édouard LAURENT — Éditions de « Culture », 86 pages.
Une date dans l'histoire des travailleurs, G. GUITTON, S. J. — Éditions Spes, 160 pages.
Semaines sociales du Canada, *Encyclique « Rerum novarum »*, I, Montréal, 1920, 216 pages.

II

QUADRAGESIMO ANNO

- Texte de l'encyclique — I. S. P., 64 pages.
Texte et commentaire — Action Populaire, 156 pages.
Commentaire par questions et réponses, ÉCOLE NORMALE SOCIALE DE PARIS — Éditions Spes, 420 pages.
L'Encyclique « Quadragesimo anno », abbé Philippe PERRIER — I. S. P., 32 pages.
Pour un Ordre social chrétien, L. GAUTHIER, C. S. V. — 202 pages.
L'Église et le monde moderne, P. BOIGELOT, S. J. — Casterman, 164 pages.
Semaines sociales du Canada, *Encyclique « Quadragesimo anno »*, XI, Montréal, 1932, 393 pages.
40 Years after, P. MILLER, C. SS. R. — Radio Replies Press, St. Paul, Minn., 332 pages.

(A suivre à la page 3 de la couverture)

Imprimi potest: Léon POULIOT, S. J., *Praep. Prov.*
Nihil obstat: Emile CERVIS, S. J., *Cens. Soc.*
Imprimatur: † J.-C. CHAUMONT, évêque d'Aréna,
auxiliaire de Montréal.

16 janvier 1951

La doctrine sociale de Léon XIII et de Pie XI

Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S. J.

Le 60^e anniversaire de « Rerum novarum »

Le 15 mai 1891 marque une date importante dans l'histoire du monde. Ce jour-là l'Église posait un geste dont l'influence allait s'exercer non seulement dans les milieux catholiques, mais partout où dominait l'implacable industrie, où des hommes, courbés sous son joug cruel, étaient soumis à d'inhumaines conditions.

Autant vaut dire: à travers toute la terre, car la doctrine libérale atteignait alors son apogée. Elle régnait d'un bout du monde à l'autre. Maîtresse des esprits et des cœurs, elle imposait ses dictées aux magnats de l'industrie et les rendait insensibles aux conséquences désastreuses qui en résultaient. L'homme ne comptait plus pour eux. Sa dignité d'être humain, ses aspirations morales, sa famille: prétentions inconnues, sinon ridiculisées. Ils ne voyaient dans l'ouvrier qu'un outil, qu'un rouage. Tիրer de son travail le plus gros profit possible, c'est-à-dire lui faire rendre pour un minimum de salaire un maximum de travail, telle était leur unique préoccupation.

Aussi, comme devait le déclarer Léon XIII, la plupart des travailleurs étaient plongés « dans une situation d'infortune et de misère imméritée ». Écartés, par leur abolition, des corporations qui les avaient naguère protégés, spoliés de tout droit d'association, livrés à la merci d'usuriers voraces, privés même des secours de la religion, ils vivaient dans la souffrance et la haine, n'ayant d'autre espoir que celui d'une révolution générale qui renverserait l'autorité régnante et les rendrait maîtres de leurs destinées.

Mais de leur oppression même devait germer leur salut. Car sa violence leur suscita d'ardents défenseurs. En plusieurs pays, des catholiques s'émurent d'une telle

ŒUVRE DES TRACTS, janvier 1951, n° 375.

156303

[375]

situation. Groupés autour de l'évêque de Fribourg, l'illustre Mgr Mermillod, ils étudièrent ensemble les moyens de changer cet état de choses. Soumis à Rome, les résultats de leurs délibérations ne pouvaient laisser indifférent l'ancien archevêque de Pérouse, Mgr Pecci, qui, devenu pape sous le nom de Léon XIII, n'oubliait pas les scènes navrantes dont il avait été lui-même témoin dans son ancien diocèse.

Son parti fut vite pris. Aux grands maux les grands remèdes. Que pouvait-il pour « atténuer » au moins, sinon pour « faire cesser » complètement, une exploitation aussi scandaleuse de la classe ouvrière? Une seule arme entre ses mains: l'intervention morale. Mais il lui donnerait une telle force, une telle portée, une telle résonance qu'elle ébranlerait l'odieuse domination que l'économie libérale faisait peser sur tant d'humbles travailleurs.

Telle est la genèse de l'encyclique mémorable que Léon XIII publia, le 15 mai 1891, sous le titre de *Rerum novarum*. Ses prévisions se réalisèrent. La parole pontificale produisit l'effet d'un coup de foudre. Jamais l'Église n'avait ainsi parlé. Sa condamnation du régime économique alors en vigueur n'admettait aucune excuse. Mais surtout le grand Pontife ne s'attarda pas à d'inutiles critiques. Ses griefs brièvement mais solidement exposés, il passe aussitôt à la partie positive de son document. Il indique les moyens à prendre pour améliorer la situation de l'ouvrier. Il trace magistralement un vaste programme de réforme et d'action. On a appelé avec raison cette encyclique: « la Charte des Travailleurs ».

Que l'influence de cet acte ait été profonde, un des successeurs de Léon XIII, l'intrépide Pie XI, devait l'établir quarante ans plus tard dans un document non moins célèbre, l'encyclique *Quadragesimo anno*. La première partie en est consacrée aux « fruits de l'encyclique *Rerum novarum* ». Elle se termine par ce jugement: « Tous ces bienfaits dus à l'encyclique de Léon XIII, Nous les avons esquissés plutôt que décrits; ils attestent avec éclat, par leur nombre et leur importance, que l'immortel document n'était pas seulement l'expression d'un idéal social magnifique, mais irréal. Bien au contraire, Notre prédécesseur a puisé dans l'Évangile, vivante source de vie, une doctrine capable, sinon de faire cesser tout de suite, du moins d'atténuer beaucoup la lutte mortelle qui déchire l'humanité. Que la bonne semence, largement jetée il y a quarante ans, soit tombée pour une part dans une bonne

terre, nous en avons pour gage les fruits consolants qu'avec le secours de Dieu en ont recueillis l'Église du Christ et le genre humain tout entier. Aussi peut-on dire que l'encyclique de Léon XIII s'est révélée, avec le temps, la Grande Charte qui doit être le fondement de toute activité chrétienne en matière sociale. »

Aussi le reste de l'encyclique *Quadragesimo anno* n'est-il rien d'autre qu'un commentaire, une adaptation, un complément, nécessités par la marche du temps, de l'encyclique *Rerum novarum*. Celle-ci conserve donc dans ses grandes lignes toute sa vigueur et toute son actualité. « Qui ferait peu de cas de cette encyclique, ajoute Pie XI, et de sa commémoration solennelle, montrerait qu'il méprise ce qu'il ignore ou ne comprend pas ce qu'il connaît à moitié, ou, s'il comprend, mérite de se voir jeter à la face son injustice et son ingratitude. »

Pie XII n'est pas moins explicite dans son allocution pour le cinquantième anniversaire de cette charte des Travailleurs. Il rappelle l'appréciation élogieuse de Pie XI et non seulement la ratifie, mais la confirme par de nouveaux faits. Il reprend ensuite à son compte l'enseignement de ses deux prédécesseurs, en montre l'opportunité croissante, le précise sur quelques points importants et exhorte tous les catholiques à le mettre en pratique: « Ne laissez pas au milieu de vous s'éteindre ou s'affaiblir la voix des deux Pontifes dans leurs encycliques sociales, cette voix qui marque si bien aux croyants, dans la régénération surnaturelle de l'humanité, leur devoir moral de coopérer au rétablissement de l'ordre dans la société et spécialement dans la vie économique, poussant à l'action non moins ceux qui participent à cette vie que l'État lui-même. N'est-ce pas là un devoir sacré pour tout chrétien ? »

Il faut bien l'avouer, même au Canada les encycliques sociales n'inspirent pas, comme elles le devraient, la conduite des catholiques. S'il s'en trouve qui les étudient, tâchent de les pratiquer, s'efforcent de les faire connaître autour d'eux, un grand nombre, par ignorance ou mauvaise volonté, s'y montrent indifférents. Le Souverain Pontife a cependant répété plus d'une fois qu'en elles se trouvait le salut de la société et que leur valeur obligatoire s'imposait à tous. De ces observations, l'épiscopat de la province de Québec s'est fait l'écho dans sa lettre du 11 mars 1941 sur *la Restauration de l'ordre social* et dans celle du 14 février dernier sur *le Problème ouvrier*.

* * *

L'année 1951 marque le soixantième anniversaire de *Rerum novarum*. Quelle plus belle occasion pour répondre à l'appel de nos chefs spirituels! Déjà dans quelques pays le mot d'ordre est donné. Des programmes s'ébauchent et, si les événements internationaux n'y mettent pas obstacle comme en 1941, des manifestations mémorables auront lieu.

Le Canada catholique ne saurait s'abstenir de cette célébration. Les directives de la hiérarchie et ses propres intérêts lui font un devoir d'y prendre part. La fidélité à ses traditions le lui commande aussi. Depuis plusieurs années, un bon nombre de nos groupements professionnels et sociaux célèbrent en mai le « mois des encycliques sociales ». On y lit durant ce mois les passages les plus saillants de ces documents, on en recherche les applications à notre condition économique. Plusieurs s'en font les propagandistes dans leur milieu. Ce « mois » atteint son point culminant dans la semaine du 15, consacrée, suivant les directives récentes de l'épiscopat, à la justice sociale. Des manifestations populaires ont lieu, le dimanche, dans plusieurs centres industriels. C'est ainsi qu'à Montréal une foule de plusieurs milliers de personnes, groupées dans le vaste parc Lafontaine, écoute des allocutions appropriées et acclame les Souverains Pontifes.

Mais cette année une célébration de plus grande envergure s'impose. Une propagande intense autour des deux encycliques devrait en être le premier acte, et leur lecture intégrale et attentive, le second. Il faudrait s'y mettre dès les débuts de janvier. Viendraient ensuite, de mois en mois, des études particulières sur quelques-uns des points les plus importants: action de l'Eglise, intervention de l'Etat, organisation professionnelle, etc.

L'Institut Social Populaire s'engage pour sa part à appuyer vivement cet effort. On peut se procurer à son secrétariat le texte des encycliques, ainsi que des commentaires et des plans d'étude. La présente brochure pourra faciliter l'exécution de ce programme. Nous espérons aussi que des conférences publiques, des causeries à la radio, des forums s'organiseront. Tous les concours seront les bienvenus. Concours individuels, concours surtout collectifs. Nos mouvements d'Action catholique, nos associations professionnelles, celles en particulier de patrons et

d'ouvriers, nos sociétés patriotiques, sociales, économiques, nos Chambres de commerce, voire nos clubs politiques, tous les groupements en un mot qui veulent contribuer à l'instauration d'un ordre meilleur, basé sur la justice et la charité, sont invités à entrer dans cette campagne. Qu'ils s'assimilent l'encyclique *Rerum novarum* et son complément *Quadragesimo anno*, qu'ils s'imprègnent de leur esprit, qu'ils en fassent, au-dessus des dissensions d'affaires ou de parti, le point de ralliement de toutes les bonnes volontés.

C'est le conseil éloquent que nous donne Pie XII, à la fin de son allocution du 1^{er} juin 1941 : « Du providentiel message du Pape de *Rerum novarum*, a surgi, vive et limpide, une source d'esprit social fort, sincère, désintéressé; une source qui peut bien aujourd'hui se trouver recouverte par une avalanche d'événements divers plus forts qu'elle, mais qui demain, lorsque seront déblayées les ruines de cet ouragan mondial et que commencera le travail de reconstruction en vue d'un nouvel ordre social qu'on souhaite digne de Dieu et de l'homme, alors infusera un nouvel et vigoureux élan, une nouvelle exubérance de sève à toute la floraison de civilisation humaine. Gardez la noble flamme de fraternel esprit social qu'il y a un demi-siècle la torche lumineuse et rayonnante de Léon XIII a rallumée dans le cœur de vos pères; ne la laissez pas manquer d'aliment, ne permettez pas qu'éclairant de ses dernières étincelles vos hommages commémoratifs, elle vienne à mourir, éteinte par une lâche, peureuse et égoïste indifférence pour les besoins des plus pauvres de nos frères, ou emportée dans le tourbillon de poussière et de boue soufflé par l'esprit antichrétien ou non chrétien. Nourrissez-la cette flamme, avivez-la, élevez-la, dilatez-la; portez-la partout où s'élèvent vers vous un gémissement oppressé, une plainte de misère, un cri de douleur; réchauffez-la sans cesse aux ardeurs de l'amour puisé dans le Cœur du Rédempteur. »

Qui ne serait ému par ces paroles embrasées? Qui ne voudrait agir sous leur souffle ardent?

Étude des encycliques

L'encyclique *Rerum novarum* comprend: une introduction où est décrite la situation actuelle de l'ouvrier, une première partie consacrée à un faux remède, le socialisme, et une deuxième qui expose les vrais remèdes et se subdivise en trois chapitres.

Ces parties sont d'inégale longueur et d'inégale importance. En outre, les changements survenus dans la situation de l'ouvrier, depuis la publication de ce document, les mises au point que contient l'encyclique *Quadragesimo anno*, parue quarante ans plus tard, mettent dans l'ombre certains passages de Léon XIII, tandis que d'autres en acquièrent plus de relief.

L'étude que nous proposons, si nous la voulons pratique, doit tenir compte de ces faits. Il faudrait aussi la limiter dans l'espace, c'est-à-dire lui permettre de couvrir l'ensemble de l'encyclique dans les quatre mois qui nous séparent de la célébration en mai, quitte, pour ceux qui y trouveraient intérêt, à se reprendre ensuite. Cette limitation sera aussi utile à de nombreux groupements scolaires et post-scolaires dont les réunions cessent au commencement de l'été.

Nous ramènerons donc cette étude à quatre parties, une par mois: la question sociale (février), l'action de l'Eglise (mars), l'action de l'Etat (avril), l'action des corps professionnels (mai). Ce travail, cependant, nous le rappelons, doit être précédé d'une lecture attentive des deux encycliques. Que ceux qui n'auraient pu entreprendre cette lecture plus tôt lui consacrent les premiers jours de février. Ils trouveront un bon texte dans les éditions de l'Institut Social Populaire.

Les sommaires que nous donnons dans les pages suivantes n'ont pour but que d'orienter ces études en attirant l'attention sur quelques points principaux et en précisant certaines données.

I. LA QUESTION SOCIALE

Deux mots peuvent résumer le sujet des encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*: la question sociale. En soi, cette expression indique « l'ensemble des problèmes qui concernent les relations des hommes vivant en société ». Plus strictement, elle signifie, de nos jours, les

problèmes qui concernent le travail humain, en particulier les rapports entre patrons et ouvriers.

C'est de ces rapports: leur nature, leurs conséquences, leur amélioration, que traitent Léon XIII et, après lui, Pie XI.

1. Une objection se pose aussitôt. Ces rapports sont-ils du ressort de l'Église? Ne relèvent-ils pas, en effet, avant tout, de l'économie? Léon XIII a prévu cette objection. Il la résout avant d'exposer les remèdes qu'il propose à la crise actuelle. Pie XI y revient, après avoir résumé l'encyclique de son prédécesseur, et il démontre solidement la subordination de l'ordre économique à l'ordre moral. C'est le premier point à étudier. Qu'aucune obscurité, aucun doute ne demeure dans l'esprit. La position de l'Église doit être clairement établie.

2. Le deuxième point, qui exigera plus de temps, concerne la situation économique de l'ouvrier. D'elle est née l'encyclique *Rerum novarum*. Sa gravité émut Léon XIII. Après une étude sérieuse des faits, après de nombreuses consultations et de ferventes prières, il se décida à intervenir par un acte solennel.

Convaincu que cette situation était connue de tous, le Souverain Pontife ne s'arrête pas à la décrire. Une phrase lui suffit pour la caractériser: « Les hommes des classes inférieures sont, pour la plupart, dans une situation d'infortune et de misère imméritée. » Aux causes de ce désordre, il ne s'attarde pas non plus. Une simple énumération: abolition des anciennes corporations, disparition du sentiment religieux des lois et des institutions publiques, isolement de l'ouvrier, usure dévorante, accumulation des biens entre les mains d'un petit nombre, dictature cruelle des riches.

Quelques enquêtes faites à cette époque, dont la plus connue est celle de Villermé, maintes déclarations d'hommes éminents, comme le cardinal Manning, Montalembert, Ozanam, attestent le bien-fondé du jugement pontifical. On pourra s'y référer.

3. Mais cette étude, pour être pratique, ne saurait s'en tenir au passé. L'encyclique de Léon XIII date de soixante ans. « La situation d'infortune et de misère imméritée » qu'il dénonçait existe-t-elle encore? Si elle n'a pas complètement disparu, s'est-elle au moins améliorée?

Pie XI lui-même va nous répondre. La première partie de l'encyclique *Quadragesimo anno* est consacrée aux fruits

de l'encyclique *Rerum novarum*. On lira attentivement ces pages. Elles sont réconfortantes. Elles témoignent de l'influence que peut exercer sur l'opinion une intervention de valeur. Chez tous ceux que la parole du Pape pressait d'agir, l'action n'a pas tardé. Clergé, hommes d'État, patrons et ouvriers ont répondu dans un grand nombre de pays, sinon toujours avec ensemble, du moins par des actes individuels d'une portée considérable. Le prolétariat en a grandement bénéficié.

4. Mais Pie XI ne se contente pas de cette première constatation. Il ne voudrait pas qu'on interprêtât trop favorablement son jugement, qu'on le considérât comme une approbation sans réserve de la situation actuelle des travailleurs. Aussi à ces pages faut-il ajouter celles où, plus loin, il étudie à fond le régime économique qui prévaut de nos jours. Nous avons dans cette dernière partie de *Quadragesimo anno* la vraie pensée du Souverain Pontife sur le système capitaliste.

Qui ne connaît ce passage devenu classique: « On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles; quand on pense aux obstacles que souvent le régime actuel du travail, et surtout les conditions déplorable de l'habitation, apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale; quand on se rappelle les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification des jours de fête; quand on considère l'universel affaiblissement de ce vrai sens chrétien qui portait jadis si haut l'idéal même des simples et des ignorants, et qui a fait place à l'unique préoccupation du pain quotidien. Contrairement aux plans de la Providence, le travail, destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent. » Et cette phrase courte mais de quel poids: « Telles sont actuellement les conditions de la vie économique et sociale qu'un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'œuvre, seule nécessaire, de leur salut éternel. »

Pie XI ne condamne pas cependant le capitalisme en soi. Ce sont ses abus qu'il réproouve et dont il réclame la disparition. On discute beaucoup actuellement dans les

milieux catholiques sur le sens qu'il faut donner au mot capitalisme. Pour quelques-uns ses injustices sont tellement fréquentes, tellement liées à sa nature, qu'ils ne peuvent pas le concevoir concrètement sans elles. Ils l'enveloppent dans leurs condamnations. Il serait bon d'étudier ici en toute impartialité ce système afin de s'en faire une idée juste.

5. Ce sera le lieu aussi d'examiner dans quelle mesure les jugements sévères de Pie XI sur les conditions présentes de la vie économique s'appliquent à notre pays. Que vaut le capitalisme au Canada? Quels y sont les rapports entre patrons et employés? Quelle est la situation matérielle de nos ouvriers? La récente lettre de l'évêque de Québec sur *le Problème ouvrier* nous apporte des précisions sur ces points ¹.

II. L'ACTION DE L'ÉGLISE

Au mal dont souffrait le monde en 1891 et qui, malgré une certaine amélioration, l'étreint encore, Léon XIII a proposé trois remèdes. Ils seront utiles au Canada comme ailleurs.

1. Et d'abord l'action de l'Église. Celle-ci doit par ses œuvres aider les infortunés, mais surtout réformer, par sa doctrine, les esprits et les cœurs. « C'est l'Église qui puise dans l'Évangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit soit au moins de l'adoucir en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur. » Pie XI indique le même remède: « A cette crise si douloureuse des âmes qui, tant qu'elle subsistera, frappera de stérilité tout effort de régénération sociale, il n'est de remède efficace que dans un franc et sincère retour à la doctrine de l'Évangile, aux préceptes de Celui qui a les paroles de la vie éternelle, ces paroles qui demeurent quand bien même le ciel et la terre viendraient à périr. »

Léon XIII rappelle un certain nombre de vérités dont devrait s'inspirer tout chrétien, et particulièrement les patrons et les employés dans leurs rapports mutuels. Elles sont à lire et à méditer une à une. Les archevêques et

1. Avant d'indiquer les vrais remèdes au mal social, Léon XIII en rejette un faux: le socialisme. Il consacre plusieurs pages à exposer son caractère nocif. Pie XI en traitera aussi dans *Quadragesimo anno*. Il montrera son évolution, puis fera le procès du communisme. Les limites que nous avons fixées à cette étude ne nous permettent pas de nous arrêter à cette partie de l'encyclique. Chacun pourra la lire attentivement, y revenir même plus tard. Ce qui importe d'ailleurs, c'est la partie positive, l'exposé des vrais remèdes.

évêques de la province de Québec mettent en relief, dans leur lettre sur les encycliques, la dignité de la personne humaine. Elle constitue le fond de la doctrine de l'Église. On la sent affleurer presque à chaque nouveau principe émis par le Pape, qu'il s'agisse de l'inégalité des classes, de l'union du capital et du travail, du droit de propriété, du salaire, etc.

2. Pie XI reprendra cette matière. Il s'arrêtera particulièrement sur le droit de propriété et ses devoirs et sur le juste salaire. A son tour Pie XII, dans sa célèbre allocution pour le cinquantième anniversaire de *Rerum novarum*, le 1^{er} juin 1941, insistera sur l'usage des biens matériels, le travail et la famille.

Voilà bien des sujets à étudier. Cela montre combien l'encyclique *Rerum novarum* est exhaustive. Elle touche à presque tous les points de la doctrine sociale catholique. Sans doute elle ne les approfondit pas tous, mais elle offre comme un sommaire où chacun s'intègre à sa place dans un plan bien ordonné. S'il nous faut passer rapidement sur quelques-uns au cours de cette étude pour aller aux plus importants, on ne les perdra pas de vue. Un coup d'œil sur le plan les fera retrouver plus tard et ramènera à eux.

3. Ainsi a fait l'épiscopat dans sa lettre pastorale. Le salaire, par exemple, a retenu particulièrement son attention. La position de Léon XIII était assez hardie pour l'époque: « Que le patron et l'ouvrier, écrit-il, fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. » Ces derniers mots impliquent-ils un salaire familial? Quelques moralistes l'affirmèrent. Léon XIII ne dit-il pas dans cette même encyclique, à propos de la propriété privée: « La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants »? Mais de quel autre moyen que son salaire dispose-t-il? La majorité cependant des auteurs se refusèrent à voir dans le texte précité une obligation pour les patrons de payer un salaire qui fasse vivre non seulement l'ouvrier mais sa femme et ses enfants.

Pie XI crut opportun de trancher la question. Dans *Casti connubii* d'abord, puis dans *Quadragesimo anno*, il parle sans équivoque: « On doit payer à l'ouvrier un salaire

qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. »

Mais le nombre des enfants varie suivant les familles. Faudra-t-il aussi varier les salaires ? Pie XI a posé le principe, laissant aux intéressés le soin de l'appliquer. Les moralistes ont alors distingué entre salaire familial relatif et salaire familial absolu. Le premier variera suivant les individus, car il est censé couvrir toutes ses charges de famille ; le second, s'appuyant sur une moyenne — le nombre d'enfants courant dans telle région — sera le même pour tous les travailleurs de cette région. C'est ce salaire, salaire familial absolu, que les patrons devront payer à leurs employés.

Cette solution adoptée par la plupart des théologiens ne rencontre pas cependant une approbation universelle. Des industriels trouvent qu'elle leur impose une charge trop lourde, voire injuste. Quelques sociologues les appuient. Appliquée strictement, une telle mesure exigerait, prétendent-ils, un montant annuel qui dépasserait dans presque tous les pays le revenu national. En outre, les familles nombreuses n'y trouveraient pas leur compte.

4. C'est pour obvier à ces difficultés qu'on a imaginé le système des allocations familiales. A l'origine, des caisses de compensation, alimentées par les patrons suivant le nombre de leurs employés, y pourvurent. Telle est encore la pratique en France et en Belgique. Au Canada les allocations familiales sont versées par l'État fédéral. Les provinces peuvent toutefois les distribuer elles-mêmes, voire en augmenter le taux. Il sera bon d'examiner attentivement le système canadien, de le comparer avec celui en vigueur dans d'autres pays et de déterminer quelles améliorations on pourrait lui apporter.

III. L'ACTION DE L'ÉTAT

Entre toutes les déclarations contenues dans l'encyclique *Rerum novarum*, celles qui concernent l'État paraissent particulièrement révolutionnaires. Songeons-y. On vivait en pleine économie libérale, en pleine ère du « laisser faire », du « laisser passer ». L'industriel était roi et maître dans son entreprise. Il traitait ses ouvriers comme il l'entendait, leur donnait le salaire qui lui convenait. L'État n'avait rien à dire. Ce domaine ne le regardait pas.

1. Et voici que la grande voix de Léon XIII s'élève pour condamner cette omnipotence. Les pouvoirs publics

ont la charge du bien commun. Leur rôle est de travailler à la prospérité de la nation, dont chacun bénéficiera. Lois et institutions ne doivent pas être au service d'intérêts privés, mais servir à l'avantage de tous. Si des droits sont lésés, des injustices commises, des abus pratiqués, l'État ne peut y rester indifférent.

2. Plus faibles, les travailleurs ont droit à des attentions spéciales: « La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État. Que l'État se fasse donc, à un titre tout particulier, la Providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général ¹. »

Et le Pape énumère de nombreux cas où l'État se doit d'intervenir: conditions de travail qui mettent en danger l'âme ou le corps de l'ouvrier, protection de la femme et de l'enfant auxquels ne peuvent convenir tous les travaux, droit au repos de chaque jour, observation du précepte dominical, aide à l'épargne populaire, etc. Chacun de ces cas mérite une attention particulière.

3. De telles consignes paraissent peut-être moins urgentes aujourd'hui. En fait l'enseignement des Papes n'a pas changé. Les devoirs de l'État, précisés en 1891, restent les mêmes en 1951. Mais le climat social s'est amélioré. Le libéralisme économique n'y fait plus la pluie et le beau temps. Quelques-uns craignent même qu'on ne soit tombé dans l'excès contraire. Ils dénoncent la menace grandissante du socialisme.

Pie XI se réjouit pour sa part que soit né « un droit nouveau qu'ignorait complètement le siècle dernier, assurant aux ouvriers le respect des droits sacrés qu'ils tiennent de leur dignité d'hommes et de chrétiens ». Il loue « ces lois protectrices » qui concernent « les travailleurs, leur santé, leurs forces, leur famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot tout ce qui regarde la condition des ouvriers, des femmes spécialement et des enfants ».

1. C'est la traduction quasi officielle du texte latin: *debet cura providentiaque singulari complecti respublica*. On traduirait mieux: « Que l'État entoure donc de soins et d'une sollicitude toute particulière les travailleurs. » Le mot « Providence des travailleurs » appliqué à l'État est malvenu dans un document où quelques pages plus haut le Pape écrit « qu'on n'en appelle pas à la Providence de l'État ».

4. Le Souverain Pontife ne voit pas cependant, lui non plus, sans inquiétude l'État « accablé sous une quantité à peu près infinie de charges et de reponsabilités ». Aussi tient-il à ce qu'on n'oublie pas ce grave principe de philosophie sociale: les collectivités d'ordre supérieur ne doivent pas enlever aux groupements d'ordre inférieur les fonctions qui leur reviennent, à moins qu'ils ne s'avèrent incapables de les remplir.

Et il conclut justement: « L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber. Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir: diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. »

Sans voir dans la plupart des mesures d'État: assurances sociales, allocations familiales, crédit agricole, etc., des mesures socialistes, il serait bon de se mettre en garde contre la tendance à tout attendre du « gouvernement », à tout lui demander. La mentalité d'excellents catholiques ne serait-elle pas à réformer sur ce point ?

5. Quels sont les pouvoirs de l'État vis-à-vis de la propriété ? L'encyclique *Quadragesimo anno* rappelle qu'il est tenu de respecter ses droits, de ne pas l'épuiser par un excès de charges et d'impôts; mais il peut déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, et en s'inspirant du bien commun, l'usage que les propriétaires doivent faire de leurs biens. Pie XI va même jusqu'à conseiller, dans les cas extrêmes, la nationalisation, si aucun autre moyen ne s'offre d'empêcher de graves abus: « Il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées. »

IV. L'ACTION DES CORPS PROFESSIONNELS

1. Cette recommandation de Pie XI à l'État de laisser les groupements inférieurs s'occuper de leurs propres affaires, ne sera-t-elle pas nuisible aux travailleurs ? Si

l'autorité publique ne prend pas en main leurs intérêts, qui donc s'en chargera ?

Mais eux-mêmes, répondent Léon XIII et Pie XI. Non toutefois des hommes dispersés, agissant isolément, sans mission, sans plan déterminé, sans effectifs qui les épaulent. Quel résultat peut obtenir un ouvrier qui, mécontent de sa situation, va trouver son patron et demande une hausse de salaire ou une diminution des heures de travail ?

Mais que cet homme s'associe à d'autres, qu'ils forment ensemble un groupement solide, lié par les mêmes intérêts, soumis à une rigoureuse discipline, obéissant aux chefs qu'ils se sont eux-mêmes donnés, ils remporteront la victoire.

C'est la puissance de l'association. Léon XIII rappelle ces deux phrases de l'Écriture: « Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seuls, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul! car lorsqu'il sera tombé il n'aura personne pour le relever », et « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte ».

Le droit d'association ne peut être nié. Sans doute des buts illégitimes entacheraient d'un vice originel toute société fondée pour les atteindre. Mais la défense de ses intérêts, l'amélioration de sa situation sont des fins honnêtes. S'unir pour les réaliser, loin d'être condamnable, mérite louange et encouragement.

C'est le troisième moyen — et le plus normal, le plus pratique, le plus puissant — que nous proposent les deux encycliques sociales.

2. *Rerum novarum* préconise surtout l'association ouvrière ou le syndicalisme. Interdit par la législation qui détruisit les anciennes corporations, le syndicalisme tentait quand même à cette époque de s'organiser. Malheureusement ses protagonistes étaient imbus pour la plupart d'esprit révolutionnaire. Ils voulaient secouer toute autorité et, sur les ruines des pouvoirs renversés, établir la dictature du prolétariat. L'abus d'une bonne chose n'en condamne pas l'usage. Groupez-vous dans des syndicats chrétiens, conseille Léon XIII aux ouvriers, inspirez-vous de l'esprit corporatif dont bénéficia l'Europe durant tant d'années, et vous en retirerez des fruits précieux.

Quarante ans plus tard, Pie XI pouvait écrire: « A fonder de telles associations, partout, prêtres et laïcs se sont consacrés nombreux, avec un zèle digne d'éloges, désireux de réaliser intégralement la pensée de Léon XIII.

Ainsi ces associations formèrent-elles des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels, avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice, ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société. »

3. Mais il ajoutait, au sujet des associations patronales, que Léon XIII avait aussi, quoique avec moins d'insistance, recommandées : « Nous regrettons beaucoup qu'elles soient si rares. Sans doute ce n'est point seulement par la faute des hommes, car des difficultés fort grandes y font obstacle; nous les connaissons et nous les apprécions à leur juste valeur. Nous n'en avons pas moins le ferme espoir que ces obstacles disparaîtront bientôt, et nous saluons avec grande joie et du fond du cœur les essais heureusement tentés sur ce point et dont les résultats déjà notables promettent pour l'avenir des fruits plus grands encore. »

Pie XI se rendait compte, en effet, que le syndicalisme, si utile, si bienfaisant qu'il fût, n'était qu'une étape dans l'organisation du monde du travail. Né d'un instinct de défense, obligé dès les débuts de se dresser en face des patrons oppresseurs et d'exiger le redressement de droits méprisés, il demeurera toujours, avant tout, un organisme de revendication et de luttes. Son autorité d'ailleurs sera nécessairement limitée. Entre qui veut dans ses rangs; en sort aussi qui veut, surtout quand telle décision déplaît, quand l'esprit individualiste pousse à se soustraire à tel devoir imposé par les chefs.

Le plan de Pie XI, pontife clairvoyant et réaliste, est plus adapté à notre époque. A côté des ouvriers organisés, il voudrait placer des patrons organisés. Ou, mieux encore, dans les mêmes cadres, dans une organisation commune, il projette d'intégrer, tels des associés voués à la même tâche, liés par les mêmes intérêts, les membres ouvriers et patronaux d'une même profession, d'un même métier.

Il voit dans cette institution corporative l'unique moyen de rapprocher les classes, de les faire collaborer dans l'ordre et la justice. « Jusqu'à présent, écrit-il, la société reste plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que des appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre... A ce grave désordre qui mène la société à la ruine, tout le

monde le comprend, il est urgent de porter un prompt remède. Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des « ordres » ou des « professions » qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent. »

4. Syndicats ouvriers et associations patronales ne disparaîtront pas. Ils ont leur rôle à remplir. Mais au lieu d'être des organismes autonomes et complets, presque toujours opposés les uns aux autres, ils deviendront les bases, les échelons parallèles, aboutissant à un fait unique, d'une forte construction sociale dont l'ensemble constituera cette organisation professionnelle ou corporative que l'Église ne cesse de préconiser.

Ainsi transformées, munies d'amples pouvoirs, soumises à un certain contrôle de l'État, les professions s'occuperont elles-mêmes de leurs propres affaires. Leur régie interne sera entre leurs mains, entre les mains des dirigeants qu'elles auront librement choisis et que la majorité pourra toujours révoquer s'ils ne la satisfont pas. On a défini la corporation professionnelle: un corps légalement constitué, groupant tous les membres d'une même profession sous une autorité unique, ayant le pouvoir d'agir en vue du bien commun et d'imposer ses décisions à tous les intéressés. Son rôle, il est important de le noter, sera économique et social, non politique.

5. Que le corporatisme d'associations, établi par les professions à leur propre demande, — et non le corporatisme d'État, imposé d'en haut, de façon autoritaire, — soit le système recommandé par les Papes; qu'il doive s'adapter aux traditions et aux mœurs des différents pays; qu'aucun obstacle constitutionnel ne s'oppose à son établissement au Canada; que les catholiques doivent travailler à sa réalisation graduelle avec zèle et ensemble. autant de sujets qui demandent une étude attentive. On ne saurait s'y appliquer avec trop de soin car nous touchons là la clef de voûte de l'ordre nouveau, de ce monde meilleur vers lequel nous achemine la Papauté et que tous attendent ardemment. « C'est par l'institution corporative, par la démocratisation de l'économie, — déclare l'évêque de notre province, en s'appuyant sur une déclaration de Pie XI, — que l'on assurera à la vie économique et sociale un fonctionnement en vue du bien de tous les membres de la société. » (Lettre sur le *Problème ouvrier.*)

Bibliographie sur les encycliques sociales

III

LES DEUX ENCYCLIQUES

- La restauration sociale d'après les encycliques*, J.-P. ARCHAMBAULT, S. J. — 106 pages.
- La doctrine sociale de l'Église résumée dans les encycliques*, P. RUTTEN, O. P. — 408 pages.
- Causeries sur les encycliques*, Card. VILLENEUVE, Hon. ROCHETTE, etc. — I. S. P., 32 pages.
- Lettre sur les deux encycliques*, ÉPISCOPAT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC — I. S. P., 32 pages.
- Plans d'étude sur la lettre de l'épiscopat*, R. ARÈS, S. J. — I.S.P., 64 pages.
- Les encycliques sont-elles applicables?* Marcel CLÉMENT — Éditions Bélisle, 192 pages.
- Les encycliques sociales, leur valeur, leur actualité* — I. S. P., 32 pages.
- Rebuilding the social order*, M. ENGLISH, S. J., et Wm. WADE, S. J. — Loyola University Press, Chicago, 104 pages.

IV

VARIA

- Introduction à l'enseignement social de l'Église*, VAN GESTEL, O. P. — Liège, 62 pages.
- L'Enseignement social de l'Église*, abbé KOTHEN. — Warny, Louvain, 1520 pages.
- Code social* (Esquisse d'une synthèse catholique), UNION DE MALINES — I. S. P., 106 pages.
- La Question sociale*, J. DUPERRAY — I. S. P., 295 pages.
- La doctrine sociale de l'Église*, AdélarD DUGRÉ, S. J. — U.C.C., 158 pages.
- Directives sociales catholiques*, P. CHAGNON, S. J. — I. S. P., 214 pages.
- Pour un ordre meilleur*, J.-P. ARCHAMBAULT, S. J. — I. S. P., 64 pages.
- Catholic Social Principles*, J. CRONIN, S. S. — Bruce, Milwaukee.
- Le capitalisme*, F. FERROUX. — Presses universitaires de France.
- Le problème ouvrier*, ÉPISCOPAT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC — I. S. P., 80 pages.
- Patrons et Ouvriers*, E. BOUVIER, S. J. — Section des Relations industrielles, Université de Montréal, 212 pages.
- L'Organisation professionnelle* — UNIAPAC, Paris, 200 pages.
- La participation des travailleurs à la vie de l'entreprise*, COMMISSION SACERDOTALE D'ÉTUDES SOCIALES — 100 pages.

On peut se procurer gratuitement, à l'Institut Social Populaire, un feuillet, *Bibliographie corporative*, contenant les titres de 82 publications, les unes canadiennes, les autres étrangères, sur l'organisation corporative.

L'ŒUVRE DES TRACTS

279. *Les Internationales* . . . C.-E. Campeau
 280. *La Prière pour les prêtres*. Marc Ramus, S. J.
 281. *Les Carrières — IX*.
 Abbé L. Desmarais et R.-O. de Carufel
 282. *Si les femmes voulaient...* G. Desjardins, S. J.
 283. *Le T. R. P. Wladimir Ledochowski*.
 R. P. Joseph Ledit, S. J.
 284. *Le Komintern* . . . E. S. P.
 285. *Dieu et son Eglise* . R. P. P. Harvey, S. J.
 286. *Le Français en Acadie*.
 S. Exc. Mgr Robichaud
 288. *L'Œuvre des Vocations*.
 R. P. Archambault, S. J.
 290. *La Russie soviétique* . . . Max Eastman
 291. *Mission des Universités* . . Lord Halifax et
 Oscar Halecki
 292. *La Pologne héroïque et martyre* . . E. S. P.
 293. *La guerre germano-soviétique et la question
 du bolchévisme* . . . E. I. A.
 294. *Mère Marie-du-Saint-Espril*.
 Abbé Clovis Rondeau, P. M. E.
 295. *La Révolution nationale* . . Oliveira Salazar
 296. *Nos devoirs envers le Pape*.
 R. P. Bonaventure Pélouquin, O. F. M.
 297. *L'Attaque des Sociétés contre le Vatican*.
 Mgr Fulton Sheen
 298. *La Délinquance juvénile et la guerre*.
 R. P. Valère Massicotte, O. F. M.
 299. *Un programme de prophylaxie*.
 Paul Gemahling
 300. *Le Centenaire des Sœurs Grises*.
 Abbé Léonide Primeau
 301. *Pourquoi voter — Comment voter* . E. S. P.
 302. *Russie et communisme* . . . E. S. P.
 303. *La Terre qui naît* . R. P. Alex. Dugré, S. J.
 304. *Le foyer familial et la responsabilité des
 parents* . . . J.-Omer Asselin
 305. *Varennes agricole* . . . Firmin Létourneau
 307. *S. S. Pie XII et la Papauté*.
 Chanoine Alphonse Fortin
 308. *L'Ordre Hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu*.
 Maurice Ruest, S. J.
 309. *Kar Lueger* . . . P. Coulet
 310. *Justice pour la Pologne*. Abbé L. Lefebvre
 et Dr J. J. McCann, M. P.
 311. *Le Canada, son passé, son avenir*.
 Thibaudeau Rinfret
 312. *L'Évolution de l'Action catholique ouïrière*.
 Abbé Maxime Hua
 313. *Bases essentielles de l'Union panaméricaine*.
 Guillermo Gonzalez, S. J.
 315. *Journal de retraite* . . . Joseph Toniolo
 316. *Centenaire de la conversion du cardinal
 Neuman* . . . Alexandre Dugré, S. J.
 317. *Faut-il continuer la lutte contre le commu-
 nisme ?* . . . E. S. P.
 318. *La vérité sur l'Espagne*. Mgr Pla y Deniel
 319. *La Charité chrétienne* . . Eugène Thérien
 320. *Voix catholiques de l'Allemagne et de l'Autri-
 che* . . . Episcopat
 321. *Au pays de Joliet* . . . Dollard Cyr
 322. *Les œuvres pontificales de charité durant la
 guerre* . . . R. P. Cavalli, S. J.
 323. *Les Sœurs de Saint-Paul de Chartres en
 Gaspésie* . . . Abbé Pierre Veilleux
 324. *Franco et l'Espagne* . . . E. S. P.
 325. *La première Sainte américaine*.
 Luigi d'Apollonia, S. J.
 326. *Cinquante ans de journalisme catholique*.
 E. S. P.
 327. *La Bible*. . . } Jacques Leclerc, O. F. M.
 votre lire. . . } Léandre Poirier, O. F. M.
328. *Pour les bibliothèques publiques*.
 G.-E. Marquis
 329. *L'Établissement des jeunes* . J.-M. Gauvreau
 330. *Dans les trois Amériques*. Chanoine Cardijn
 331. *Regards sur l'Allemagne occupée* . E. S. P.
 332. *Les « témoins » d'une sottise*. René Bergeron
 333. *L'Apostasie des temps nouveaux*.
 R. P. Desqueyrat, S. J.
 334. *Le bienheureux Conrado Ferrini*.
 Gaetano di Sales
 Omer Héroux
 335. *Mgr Philippe Perrier* . . Chan. Groulx, L.-Athanasie Fréchette
 336. *L'U. R. S. S., terre d'oppression* . E. S. P.
 337. *Bernardin Réalino*. J. L'Archevêque, S. J.
 338. *Le Logement ouvrier* . . Chanoine Lesage
 339. *Quelle est la bonne Eglise ?...*
 R. P. Patrick Harvey, S. J.
 340. *Sous le régime soviétique* . . . XXX
 341. *La Retraite de trente jours* Joseph Ledit, S. J.
 342. *Catholiques de tous les pays, unissez-vous !*
 R. P. Remigius Dieteren, O. F. M.
 343. *Une vie rayonnante*.
 Mme Rocheleau Rouleau
 344. *Vers les brevis perdues* . Abbé Georges Thuot
 345. *Vers la compétence*.
 Joseph-P. Archambault, S. J.
 346. *Lecteurs et Libraires I* . P. P. Gay, C.S.Sp.
 347. *Lecteurs et Libraires II* . P. P. Gay, C.S.Sp.
 348. *Jeunesse communiste internationale* . E. S. P.
 349. *Pour un dimanche chrétien*.
 R. P. Archambault, S. J.
 350. *Le Mouvement international catholique*.
 Giovanni Hoyois
 351. *Qu'est-ce que la Bible ?* . . Vézina, S. J.
 352. *La paix pour la famille et par la famille*.
 R. P. Bernardin Verville, O. F. M.
 353. *La Hongrie dans l'état de fer* . . J. Navier
 354. *L'Eglise de Chine* . . . P. Mertens, S. J.
 355. *Professionnels et culture classique*.
 Chanoine Lionel Groulx
 356. *Le Jubilé sacerdotal de Pie XII*.
 R. P. Archambault, S. J.
 357. *La dixième province du Canada*. . E. S. P.
 358. *Le Comité de la Surveillance française en
 Amérique*. . . Abbé Adrien Verrette
 359. *Formation religieuse dans l'enseignement
 secondaire* . . R. P. Fernand Porter, O. F. M.
 360. *Cinquante ans à la Délégation apostolique*.
 R. P. Luigi d'Apollonia, S. J.
 361. *L'Année sainte* . R. P. Archambault, S. J.
 362. *Procédés actuels d'investigation de la
 conscience* . . . Joseph Gérard, P. S. S.
 363. *Qu'est-ce qu'une Sœur Blanche ?* . . O. T.
 364. *Jérusalem et les Lieux Saints* . . E. S. P.
 365. *Les valeurs humaines dans le domaine rural*
 366. *Auxiliaires du Purgatoire*
 Marie René-Bazin
 367. *Pourquoi aimer le Moyen Age*.
 R. P. Benoit Lacroix, O. P.
 368. *Pourquoi une fédération des Sociétés Saint-
 Jean-Baptiste* . . . Rodolphe Laplante
 369. *S. Exc. Mgr Léger* . . . I. S. P.
 370. *Paroisse et démocratie au Canada français*.
 S. Exc. Mgr Maurice Roy
 371. *Claver, émule de Xavier* . . Jean Genest, S. J.
 372. *Marguerite Bourgeoys* . S. Exc. Mgr Léger
 373. *Les Carrières — X*.
 A.-J. Laurence et J.-A. Messier
 374. *L'Éducation chrétienne* . S. Exc. Mgr Léger
 375. *La doctrine sociale de Léon XIII
 et de Pie XI* . Joseph-P. Archambault, S. J.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

Prix : 15 sous l'exemplaire. Abonnement (10 numéros par année) : \$1.00

LES ÉDITIONS BELLARMIN, 8100, rue Saint-Laurent, Montréal

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

